

Unia Genève
Secrétariat régional

5, chemin Surinam
Case postale 288
CH-1211 Genève 13
T +41 848 949 120
http://geneve.unia.ch



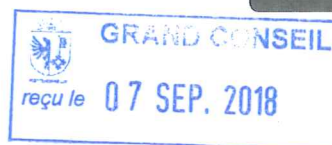
Le Syndicat.

Post CHAG

P.P. CH-1211 Genève 13

Unia Genève Secrétariat régional 5, chemin Surinam Case postale 288 CH-1211 Genève 13

Secrétariat général du Grand Conseil
Case Postale 3970
1211 Genève 3
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève
anticipé par courriel :
didier.thorens@etat.ge.ch



C3785



GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 20-21.09.2018		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:			
Copie à:			

Genève, 05.09.2018

**Concerne: Prise de position Unia, PL 12372 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)
(Sauvons les emplois du commerce genevois)**

Retour vers le futur

L'actuelle Loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) n'est pas le fruit du hasard. Au contraire, en 2002, la LHOM représentait l'aboutissement de 5 ans de négociations entre partenaires sociaux. En échange de l'élargissement des horaires d'ouvertures demandés par les représentants patronaux, les salarié-e-s de la vente avaient obtenu une convention collective de travail digne de ce nom.

Au-delà de la fixation du salaire minimum, cette dernière instaurait une assurance perte de gain maladie obligatoire et, surtout, interdisait le recours au travail sur appel. Par rapport au statu quo, l'élargissement des horaires était donc accompagné par de nettes améliorations des conditions de travail.

Une démarche tripartite comprenant des compensations qu'avait bien relevé le Secrétariat du Grand Conseil genevois de l'époque : « La présente révision législative et la CCT-cadre sont étroitement liées. À vrai dire, elles ne se conçoivent pas l'une sans l'autre ».

De plus, le cadre législatif était complété par une CCT du commerce non alimentaire qui prévoyait des dispositions qui aujourd'hui seraient définies comme « utopiques » par les représentants patronaux de la vente. Notamment : limitation du travail journalier à 9 heures, droit à deux jours consécutifs de congé par semaine, limitation des heures supplémentaires avec indemnités, entre autres.

Dans ce contexte, le nouveau dispositif horaire des magasins soutenu par les syndicats et les associations patronales fut approuvé par plus du 60% de l'électorat genevois.

Au contraire, le 28 novembre 2010 alors que certains députés étaient devenus porteparoles du patronat du commerce de détail genevois et demandaient une généralisation des ouvertures du lundi au vendredi jusqu'à 20 heures sans aucune compensation pour les salarié-e-s, la population genevoise avait refusé le PL à 56,2% des voix.

De manière analogue, la récente approbation - de justesse - du contreprojet à l'initiative syndicale « touche pas à mes dimanches », montre une sorte de constante du corps électoral genevois : des libéralisations des conditions de travail peuvent avoir lieu, pour autant que des compensations pour les salarié-e-s soient mises en places. Dans ce cas concret, la « clause guillotine » était mise en avant, à savoir la nécessité d'une CCT étendue pour pouvoir ouvrir 3 dimanches par an.

En ce sens, la position des députés ayant déposé le PL n'est pas seulement indéfendable, mais elle détourne clairement la volonté populaire telle qu'elle est exprimée lors de votations de novembre 2016 : des dérogations aux ouvertures dominicales sont possibles, mais seulement dans un contexte où les travailleuses et les travailleurs de la branche sont protégé-e-s par une CCT. Si cette dernière n'existe pas, les raisons premières sont à identifier dans les fermetures au dialogue des représentants patronaux.

De l'impasse du partenariat social dans le commerce de détail

Les syndicats actifs dans la branche ont à plusieurs reprises critiqué les aspects lacunaires de la dernière CCT en vigueur sur le Canton de Genève. Contrairement aux versions précédentes susmentionnées, la dernière mouture de la CCT cadre n'offrait pratiquement aucune disposition en mesure de protéger les salarié-e-s contre la flexibilité horaire. Celle-ci reste pourtant le principal défi dans un secteur où les heures d'ouverture s'étendent sur plus de 67 heures durant lesquelles le personnel peut être appelé à travailler. On comprend dès lors aisément que, sans cautèle concernant notamment la modification des plannings, l'établissement de jours de congés fixes ou la limitation de l'amplitude de la journée de travail, l'organisation quotidienne pour les quelques 17'000 salariés du secteur devient intenable. La dernière mouture de la CCT en date restait donc le fruit d'un compromis raisonnable. Le cadre horaire n'étant alors pas touché, les syndicats avaient accepté une version minimaliste qui mettait en place de salaires minimaux qui ont atteint leur ampleur maximal en 2017. Ces salaires étant actuellement garantis par un contrat type de travail et contrôlés par les inspections du travail, et un nouveau cadre horaire concernant trois ouvertures dominicales ayant été demandé en 2016, des dispositions de protection supplémentaires étaient alors nécessaires à négocier, raison pour laquelle les syndicats ont appelé à une réouverture des négociations paritaires en dénonçant la CCT cadre en juin 2016.

Comme nous pouvons facilement le constater en consultant les différents pv des séances de discussion entre les partenaires sociaux, les syndicats se sont pour autant toujours montrés ouverts au dialogue et fermement convaincus de l'utilité d'un instrument comme une convention collective de force obligatoire pour un secteur aussi précaire. Un court

résumé chronologique des échanges s'avère pourtant indispensable afin d'avoir une vision d'ensemble de la situation :

- 21 juin 2016 : Lors de la commission consultative du commerce de détail (CCCD) le syndicat Unia dénonce la CCT avec le but affiché de discuter d'une nouvelle convention susceptible de prendre en considération la nouvelle réalité de la branche. Le syndicat attire aussi l'attention sur le fait que le délai pour une éventuelle extension facilitée risque de prendre du temps et qu'il faut donc reprendre de suite les discussions.
- Septembre 2016 : Les représentants patronaux affirment vouloir attendre les résultats sur l'IN155 avant d'entamer un processus de négociations.
- Novembre 2016 : Les syndicats actifs dans la branche transmettent des conditions préalables aux négociations, votés par leurs membres. Les conditions préalables ne portent pas sur le cahier de revendication syndicale mais uniquement sur le fonctionnement général du processus. Les conditions sont les suivantes : 1) Garantie de la participation d'une délégation des travailleurs aux négociations (transparence). 2) Garantie de l'information pour le personnel quant aux négociations en cours, par exemple par le biais de panneaux d'affichage en salle de pause (transparence) 3) Garantie quant à la mise en place de contrôles quant au respect de la convention (efficacité). Les représentants patronaux ont systématiquement refusé de rentrer en matière sur ces points, qui pour les deux premiers découlent pourtant simplement de l'application du principe de liberté syndicale prévu par la Constitution suisse. De surcroît, les associations patronales contestent la validité juridique de la dénonciation de la convention.
- Juillet 2017 : les associations patronales déposent une demande en dommage et intérêt de 10 millions de francs contre le syndicat Unia, responsable d'avoir causé un « manque à gagner » en raison de la dénonciation de la CCT. En même temps ils contestent la validité juridique de cette dénonciation.
- 8 août 2017 : lors d'une séance devant la CRCT, les parties s'accordent quant à la mise en place d'une séance de discussion consacrée aux conditions préalables des syndicats pour la fin du mois.
- 28 août 2017 : les représentants patronaux refusent de discuter selon les termes convenus devant la CRCT et présentent à leur tour une condition préalable aux négociations : ils affirment rentrer en discussions seulement dans le cas où la dénonciation de la CCT soit retirée par le syndicat. Ce qui est bien évidemment impossible d'un point de vue juridique.
- 25 septembre 2017 : les représentants patronaux affirment avoir signé une nouvelle « CCT cadre » avec la Société des Employés de Commerce (SEC) et demandent l'annulation de la séance de la commission consultative. À la plus grande surprise du Département et des syndicats, ces négociations avec un syndicat ultra-minoritaire et

pratiquement inexistante sur le Canton de Genève étaient en cours depuis le mois de juin 2016.

- 17 octobre 2017 : lors de la séance de la CCCD, les syndicats SIT et Unia proposent de considérer la CCT-SEC comme une base de discussion pour des négociations avec ces syndicats représentatifs. Ils proposent aussi qu'un véritable dialogue constructif puisse s'instaurer et suggèrent la médiation des personnalités suivantes : Pierre-François Unger, Pierre Maudet, Laurent Moutinot. Les représentants patronaux affirment qu'un courrier officiel sera envoyé une fois terminée la consultation de leurs membres. Pourtant aucun courrier ne sera jamais envoyé par ces représentants.
- Décembre 2017 : Monsieur Maudet suspend les activités de la CCCD avec effet immédiat, les « conditions nécessaires pour une collaboration constructive n'étant pas réunies ». Entretemps la SEC est exclue de la CGAS.

Ces étapes nous montrent une constante : les organisations patronales, de par l'impulsion de leurs membres les plus influents, ont cherché avec tous les moyens possibles de pouvoir ouvrir 3 dimanches sans vouloir s'engager dans aucune forme de compensation ou de protection pour le personnel employé. Tout en attaquant juridiquement la dénonciation de la convention, ils ont mené des négociations secrètes avec un syndicat qui ne présente aucun membre sur Genève dans le secteur du commerce de détail. Aujourd'hui, ces mêmes organisations patronales jouent leur dernière carte en intervenant en amont : voter à nouveau sur un enjeu où la population, de même le Grand Conseil, avaient donné une réponse claire en adoptant le CP à l'IN 155, cela afin de contourner toute discussion avec les syndicats représentatifs de la branche, dans une démarche qui constitue une atteinte sans précédent au partenariat social dans le canton.

Un PL qui ne répond pas aux exigences de la branche.

Selon le DSE, la PCTN ne disposerait pas actuellement des forces nécessaires pour mettre en place des contrôles, en raison des moyens déjà mis à disposition pour la LRDBHD et aucune campagne sur le respect de la LHOM n'est pour l'instant prévue.

Dans une situation de vide conventionnel, où les institutions ne disposent pas des mesures pour garantir une application stricte du cadre légal, élargir davantage les journées d'ouvertures sans aucune compensation signifie signer un chèque en blanc au détriment de la santé du personnel de vente. Bien que les émetteurs du PL 12372 insistent sur la nature volontaire de la participations des salarié-e-s aux ouvertures du dimanche, la pratique constatée sur le terrain nous montre que des véritables processus de consultations ne sont presque jamais mis en place, de sorte que l'acte "volontaire" se résume bien souvent à accepter de travailler le dimanche ou devoir se résoudre à perdre son emploi..

Les arguments qui depuis plusieurs années sont évoqués par les représentants patronaux se concentrent essentiellement sur le tourisme d'achat, le franc fort et le commerce en ligne. Une ouverture prolongée des magasins sur l'espace de trois dimanches, tout en étant très problématique pour les salarié-e-s, ne pourrait jamais impacter efficacement ces

[Betreff/Sujet/Oggetto]

5/5


enjeux. Au contraire, étant donné la concomitance des vacances avec la période des fêtes, celles-ci impacteraient directement la vie familiale d'une branche à large majorité féminine et ne disposant pas de jours fixes de congés garantis par une convention.

Les statistiques montrent clairement comment l'essentiel des achats transfrontaliers s'effectue dans le commerce alimentaire, cela en raison des fortes différences de prix : prolonger les moments d'ouverture n'améliorera pas le pouvoir d'achat des consommateurs.

Finalement, le caractère prétendument "expérimental" du PL 12372 peut être simplement considéré comme l'essai de contourner une fois de plus un processus de négociation entre partenaires sociaux qui dans le passé a toujours été au coeur de la branche. Selon les syndicats, ces négociations devraient recommencer dans les meilleurs délais possibles. Une solution réellement constructive devrait considérer à la fois les employé-e-s et les commerces: une ouverture des dimanches pourrait être conditionnée à une "CCT expérimentale", signée dans un cadre tripartite, avec les syndicats représentatifs et déployant ses effets jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour cela, nous réitérons notre invitations à reprendre les négociations, parmi tous les acteurs, dans les meilleurs délais possibles.

Pablo Guscetti
Secrétaire syndical Unia Genève


Audrey Schmid
Responsable secteur tertiaire Unia Genève

